



**Conseil Municipal
du 17 novembre 2011**

**Délibération
C.M. 2011 - 111**

SECRETARE DE SEANCE
Ségolène DE LARMINAT

PRESENTS : 33
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 34
NE PREND PAS PART : 1

POUR : 28
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0

PRÉSENTS

Le Député-maire

Mr Eric BERDOATI

Les Maires-Adjoints

Mme Christiane CABANEL
Mr Tony MAROSELLI
Mr Eric SEYNAVE
Mr Dominique LEBRUN
Mr Hervé SOULIE
Mme Brigitte PINAULT
Mr Thierry ARNAUD
Mme Florence GUIRAUD
Mme Caroline CHAFFARD-LUÇON
Mme Claudine BERTHOUT
Mr Michel PAGES
Mme Brigitte CLERMONT
Mme Delphine RENAUDIN

Les Conseillers

Mme M-Hélène CONTE
Mr Alain CAZALE
Mme Mireille GUEZENEC
Mr Marc CLIMAUD
Mr Denis SCHERRER
Mr Abdel-Hah AZMI
Mr Olivier BERTHET
Mme Christine CHAZELLE
Mr ~~Noureddine HANNOUF~~
Mr Vincent JACQUET
Mme Agnès DOITRAND-LAPLACE
Mr Raphaël RADANNE
Mme Clémence JOMIER
Mme Ségolène de LARMINAT
Mlle Agathe THELOT
Mr Jacques MARILLOSSIAN
Mme Christiane SOUSTRE
Mr Alain MONTET
Mme ~~Françoise BRISSET-VIGNEAU~~
Mr Olivier HOSTEINS
Mme Alexandra TREMORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Eric BERDOATI, Député-maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 9 novembre 2011.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Noureddine HANNOUF à Eric BERDOATI
- Françoise BRISSET-VIGNEAU à Olivier HOSTEINS

111/ ARRET DU PROJET DE PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L300-2 et R123-18,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU les délibérations précédentes du Conseil Municipal relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

-n°2009-6 du 5 février 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation préalable,

-n° 2010-147 du 16 décembre 2010, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

-n° 2010-164 du 16 décembre 2010 approuvant le projet de réseau de transport public du Grand Paris,

VU les « Porter à connaissance » successifs de l'État des 31 juillet 2009, 24 novembre 2009 et 14 janvier 2011,

VU le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire adjoint, inclus dans le rapport de présentation de la présente délibération,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux communes limitrophes,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de la concertation.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : DECIDE de soumettre le projet de PLU à l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes.

ARTICLE 4 : DECIDE de transmettre la présente délibération et le projet de PLU, annexé à cette dernière,

- au Préfet des Hauts de Seine;

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général;



- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture;
- au Président du STIF ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » ;
- au Président du Syndicat mixte des « Coteaux et du Val de Seine » (SCOT);
- aux Maires des Communes limitrophes;
- au Président de l'association agréée : « Environnement 92 » qui en a fait la demande.

ARTICLE 5 : DIT que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 17 novembre 2011

Pour extrait conforme,

Eric BERDOATI
Député-maire

Eric BERDOATI

